

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION-PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 64/03 du 7/02/84 /MPS/DGTFP/DFP/SP.1.1.-
portant intégration et nomination de Monsieur NTSIEMO Silvain dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS/:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 du 3.2.63 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n°63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n°65-50 du 16.2.65 fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique;

(/u le décret n°67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n°74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81-016 du 26.1.81 au décret n°80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n°81-017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°83-320 du 3.5.83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 3 4 0 7/DGSP/DSAF/SP1 du 20 Décembre 1983 du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 5.3.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

DECRETE :

YH.

ARTICLE 1er.- Monsieur NTSIEMO Sylvain, né le 20 Février 1956 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Psychologie Clinique, obtenu à l'Université d'Etat de Léninegrad (URSS), est intégré dans les cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique et nommé par assimilation au grade d'Administrateur de Santé Stagiaire - Indice 79D.

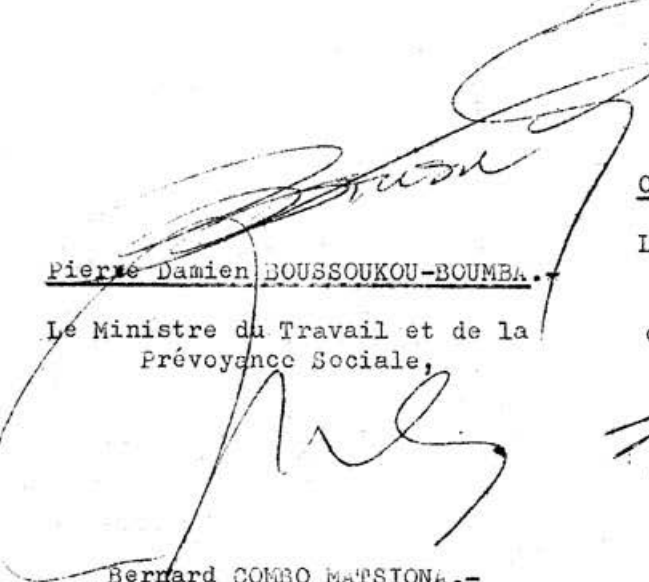
ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

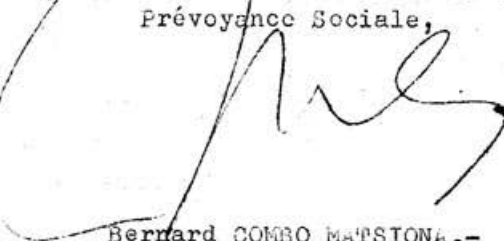
Brazzaville, le 7 AOUT 1984

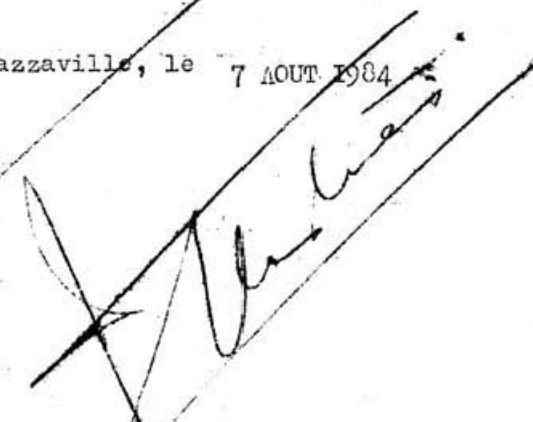
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

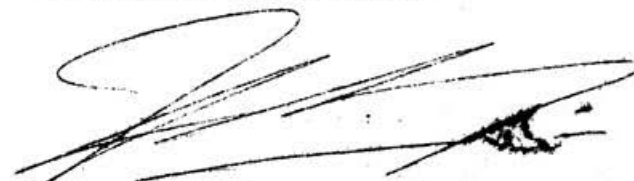

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D C F	1
D G B	3
M T P S	1
M S A S	1
D G S P	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3

